

Forum « Coup de chaud sur les inégalités », forum de la transition écologique sociale

Bordeaux 10 septembre 2024

Bruno Rakedjian

ATD Quart Monde

Engagement des États - Climat



Le pacte de Glasgow reconnaît le besoin d'assurer **des transitions juste qui promeuvent** le développement durable, **l'éradication de la pauvreté** et la **création d'emplois décents et de qualité.**

(Article 85 du Pacte de Glasgow, 1/CMA.2 décision finale COP25, engagement des États)

La transition mondiale vers de faibles émissions offre **des opportunités et des défis** pour le développement économique durable et **l'éradication de la pauvreté**

(Article 50 de la décision 1/CMA.4 CO27)

Une transition juste et équitable **comprend la protection sociale** afin d'atténuer les impacts potentiels associés à la transition

(Article 50 de la décision 1/CMA.4 CO27)

*Il a été décidé que le **programme de travail sur les transitions justes comprendra les éléments suivants : ...***
Des approches inclusives et participatives pour des transitions justes qui ne laissent personne de côté ;

(Article 2 de la Décision 1/CMA.5 COP28)

Engagement des États – Objectifs de développement durable



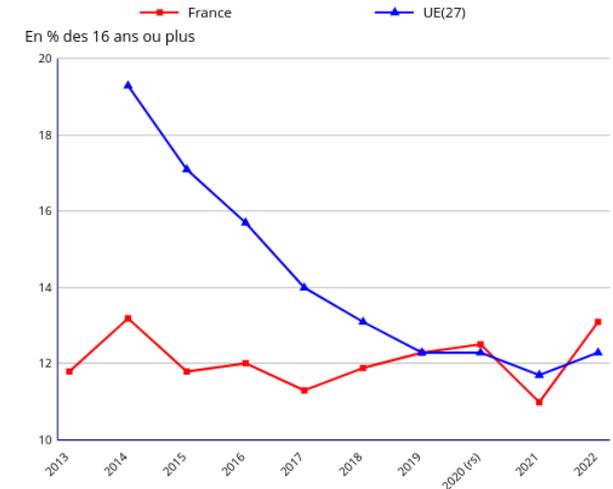
ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Feuille de route de la France d'ici 2030

Enjeu 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous :

- 100 % d'accès aux droits fondamentaux
- Zéro «pauvreté en conditions de vie »

Taux de privation matérielle et sociale en France métropolitaine et dans l'Union européenne - Privation matérielle (5 items ou plus)



INSEE : Pauvreté en conditions de vie

Loi nationale Art L115-1 du CASF¹



La lutte contre la pauvreté est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une **priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.**

(Article 1^{er} loi lutte contre les exclusions de 1998)

(1) Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi nationale Art. L115.2 du CASF



La définition, la conduite et l'évaluation des politiques « d'insertion sociale et professionnelle » sont réalisées selon des modalités qui assurent une **participation effective des personnes intéressées.**

Ce que l'on devrait faire



Penser toutes les politiques publiques, les plans, les programmes, les projets en se préoccupant de la lutte contre la pauvreté et les exclusions

Les élaborer, les mettre en œuvre, les évaluer en associant les personnes en situation de pauvreté



RÉUSSIR
LA **PARTICIPATION**
DE **TOUTES** ET **TOUS**

[Petit guide pratique pour agir]



→ Réussir la participation de toutes et tous Petit guide pratique pour agir

Une méthode pour une transition écologique et sociale



- S'adresser en priorité aux 10 à 20 % des personnes les plus pauvres d'un territoire afin que personne ne soit laissé de côté
- Élaborer, mettre en œuvre, évaluer les plans/programmes/projets en associant les personnes en situation de pauvreté de ce territoire
- S'assurer que l'argent mobilisé touche les personnes en situation de pauvreté de ce territoire pour améliorer leur qualité de vie
- Renforcer le système de protection sociale pour assurer l'effectivité de l'accès aux droits
- S'assurer que les personnes en situations de pauvreté puissent bénéficier des formations et de la création d'emplois décents et de qualité.